

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL583

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 24

Après le mot :

« peut »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , après en avoir informé le procureur de la République territorialement compétent, prononcer une mesure d'interdiction de paraître dans les lieux concernés à l'encontre de toute personne participant à ces activités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.